

Informations générales et conditions de participation pour la remise des dossiers

CANTONALE BERNE JURA: Conditions de participation 2022

Tous les artistes professionnels des cantons de Berne et du Jura sont chaleureusement invités à soumettre leurs œuvres pour la Cantonale Berne Jura 2022. Peinture, sculpture, installation, photographie, vidéo, supports numériques, performances...: toutes les disciplines sont les bienvenues.

Conditions de participation

Sont qualifiés à participer tous les artistes professionnels qui résident dans les cantons de Berne ou du Jura, qui y possèdent leur lieu de travail, leur lieu d'origine ou qui appartiennent à la scène artistique locale.

Sont admises les candidatures émanant d'individus et de collectifs existants ou constitués ad hoc.

Les candidats dont les informations dans le dossier (adresse, formation, expositions...) ne permettent pas d'établir l'appartenance à la scène artistique du canton de Berne ou du Jura sont priés de fournir un document administratif correspondant (certificat de résidence ou d'emploi dans le canton de Berne ou du Jura, autorisation d'établissement, bail de location, attestation de bourse d'études...).

Candidature

Les candidatures se font par le biais du portail web MyCantonale (cf. cantonale.ch) et comprennent les éléments suivants : un formulaire avec les données personnelles du/de la candidat/e, un dossier artistique avec CV et documentation d'œuvres et d'expositions réalisées, un formulaire « Œuvre soumise » par œuvre ou série d'œuvres.

Nombre max. d'œuvres : 8, nombre max. d'images par œuvre : 4, taille max. des images : 2.00 Mo, taille de fichier max. du dossier personnel : 8.00 Mo.

Par manque de capacité de stockage, le portail n'autorise pas le téléchargement de fichiers vidéo. Un lien vers une source externe (site de l'artiste, YouTube, Vimeo) peut en revanche être signalé sous la rubrique. « Lien externe » dans le formulaire « Œuvre soumise ». Protégez votre fichier vidéo par le biais d'un accès protégé par un mot de passe. Merci de nous communiquer votre mot de passe sous la rubrique « Lien externe ».

Les données enregistrées par le portail ne peuvent pas être modifiées. Au besoin, les candidats sont priés d'écrire à info@cantonale.ch pour demander le déverrouillage de leur dossier à des fins de modification.

Œuvres

Les œuvres soumises doivent avoir été réalisées 5 ans au maximum avant la remise du dossier. Les œuvres soumises doivent être disponibles pendant toute la durée de l'exposition.

Des œuvres déjà exposées dans le cadre d'une Cantonale ne peuvent pas être présentées une 2ème fois!

Chaque participant-e garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur des œuvres proposées. Il devra s'assurer par lui-même et garantir aux organisateurs que ses œuvres ne portent ni directement ou indirectement atteinte aux droits des tiers ou qu'il a obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires à toutes fins de reproduction ou d'exposition.

En déposant le dossier de candidature, l'artiste s'engage à présenter son/ses œuvre/s dans une ou deux des institutions précitées, au maximum.

Frais / Finances

Les artistes participants recevront une indemnité forfaitaire pour le transport des œuvres d'art entre l'adresse de l'atelier indiquée au moment de l'inscription et le lieu d'exposition respectif, selon le calcul suivant :

CHF 100
CHF 150
CHF 200
CHF 250
CHF 300

Pour le voyage de personnes pour les performances et pour les artistes vivant à l'étranger, la distance de déplacement des artistes ou le transport des œuvres d'art seront indemnisés selon le même calcul basé sur la distance.

Dans le lieu d'exposition, les œuvres seront assurées.

Lors d'une vente, l'artiste reçoit 70% du prix de vente, l'institution 28% et 2% sont versés à l'association « Fonds de soutien des artistes suisses en arts visuels » («Unterstützungsfond für schweizerische bildende Künstler»).

Procédure / Informations importantes

Chaque lieu d'exposition choisira indépendamment les œuvres exposées, en désignant son propre jury.

Date de remise des œuvres : les artistes retenus seront contactés début octobre. Les institutions décident des œuvres et communiquent les modalités de la remise et de la restitution des œuvres exposées.

L'envoi d'une candidature ne garantit pas que les œuvres soient exposées.

Les artistes faisant partie de l'un des jurys de la Cantonale Berne Jura ne peuvent pas exposer dans l'institution pour laquelle ils font partie du jury.

Date limite d'envoi des dossiers : mercredi 31 août 2022 (portail ferme à 22:00 h!)

Prix Kunstverein Biel

La société des beaux-arts de Bienne remet un prix annuel d'encouragement. Sont admis les artistes de la région de Bienne. Le prix est constitué d'une somme de CHF 5'000.- et de la possibilité de montrer plusieurs travaux dans un cadre prévu pour la circonstance au sein de la Cantonale Berne Jura 2022, au Centre d'art Pasquart à Bienne. Le comité de la Société des Beaux-Arts de Bienne attribue le prix et choisi avec l'artiste primé-e les œuvres à exposer.

Voir les conditions précises sur www.kunstverein-biel.ch